

normal, il peut tout juste se tirer d'affaires. Ces gens tombent nécessairement malades, car ils ne peuvent faire autrement. Tout ces frais s'ajoutent aux dépenses des municipalités, qui les partagent avec d'autres. Même si ces cas n'existaient pas auparavant, —et je songe aux chômeurs aptes au travail, —les frais s'y rapportant n'ont pas été partagés jusqu'ici avec la province ou les autorités fédérales. Si, par simple humanité les municipalités s'occupaient de ces gens, elles devaient en acquitter les frais. Les contribuables de la municipalité en acquittaient entièrement le coût. Voilà la situation qui existait jusqu'ici et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons tenté de convaincre le Gouvernement d'aider les municipalités à cet égard.

Il n'est pas juste que le coût des soins qu'on assure à des gens incapables de pourvoir à leurs propres besoins soit acquitté exclusivement par les propriétaires d'immeubles, qui sont la seule source de revenu des municipalités. Si on commence à couper ces sommes ici et là, si on dit que les frais médicaux ne peuvent être inclus, ni les frais d'hospitalisation, ni tels ou tels autres frais, il ne s'agira plus de 50 p. 100 des sommes qui dépassent le minimum de .45 p. 100. Vous prenez le montant que vous refusez d'accorder, puis vous imposez les frais d'administration aux provinces et aux municipalités. Je ne sais jusqu'à quel point vous descendrez, mais ce sera certes bien loin.

**L'hon. M. Martin:** Si c'est l'impression que j'ai donnée à mon honorable amie à propos du minimum irréductible, je voudrais certes corriger cette impression. Prenons la province de Saskatchewan. Ce pourcentage de .45 p. 100 représenterait un chiffre de 4,000. Si nous nous fondons sur les chiffres que la Saskatchewan nous a donnés à l'égard de février 1955, le total s'établirait à 8,052.

**Mme Fairclough:** Le ministre cite le chiffre du mois de février. Quel est le chiffre de juin? C'est celui-là que le ministre a mentionné comme minimum irréductible.

**L'hon. M. Martin:** Ce sont là les derniers chiffres communiqués par la province.

**Mme Fairclough:** Les chiffres que vous citez sont ceux-là mêmes que je vous ai demandés plus tôt et que vous avez dit ne pas posséder.

**L'hon. M. Martin:** Vous voulez dire juin de...

**Mme Fairclough:** De n'importe quelle année. Passons aux mois d'été, alors que le chômage est à son minimum.

**L'hon. M. Martin:** En juin d'une année précédente le total était de 72,118.

**Mme Fairclough:** Quelle année?

**L'hon. M. Martin:** La même: 1954. Nous payerions là-dessus à l'égard de 3,200 environ. Dans le cas de Terre-Neuve les données les plus récentes que je possède sont celles de mars 1955. Le minimum irréductible y serait de 1,854, le nombre total d'intéressés de 21,419.

**Mme Fairclough:** Nous n'avançons pas. Vous prenez un des pires mois qu'ait connus notre pays du point de vue du chômage depuis plusieurs années, soit mars 1955. Vous donnez le nombre de personnes secourues pour ce mois-là, alors que vous avez dit auparavant que c'est au milieu de l'été qu'on trouve le minimum irréductible, ce que tout le monde devrait savoir. Vous m'avez dit que .45 p. 100 était un maximum. Maintenant vous commencez à citer des chiffres de la mi-hiver. Qu'on nous donne tout cela pour un mois seulement.

**L'hon. M. Martin:** Est-ce mon honorable amie se contenterait de juillet?

**Mme Fairclough:** Oui.

**L'hon. M. Martin:** Prenons juillet 1955, qui correspond à la dernière période de paiement rétroactif. Le minimum irréductible serait de 1,854. C'est .45 p. 100.

**Mme Fairclough:** Il s'agit de Terre-Neuve.

**L'hon. M. Martin:** De Terre-Neuve, en effet; le nombre admissible est de 13,878.

**Mme Fairclough:** Citez les chiffres pour quelques autres provinces.

**M. Diefenbaker:** Pourquoi pas toutes les provinces. Citez les chiffres du même mois pour toutes les provinces.

**L'hon. M. Martin:** L'Île-du-Prince-Édouard.

**Une voix:** Citez-les tous.

**L'hon. M. Martin:** Je veux bien, parce que ce sont de précieux renseignements.

**Mme Fairclough:** En fait, le chiffre pour l'Ontario est de 23,323 pour juin et le minimum irréductible est de 27,000, ce qui est bien différent. Il en manque même 4,000.

**L'hon. M. Pickersgill:** Ce qui prouve que vous êtes bien partagés en Ontario.

**Mme Fairclough:** Soit.

**L'hon. M. Martin:** Pour juin, dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, .45 p. 100 correspondrait à 486 et, le nombre réel étant de 647, nous paierions pour 247. Au Manitoba, le minimum est de 3,820 et le total, de 6,943. En Colombie-Britannique, le minimum pour juin est de 5,872 et le nombre réel, de 17,773. Bref, nous paierions notre quote-part pour environ 14,000 dans le cas de la Colombie-Britannique.